

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 08 juillet 2024 par Mr BIELLER Jean-Louis - 1 rue de LA ROCHELLE - 17230 CHARRON pour des travaux de réfection de la toiture au 1 rue de LA ROCHELLE à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Réfection de toiture.

A R R E T E

Article 1^{er} : du Vendredi 19 juillet 2024 au Dimanche 21 juillet 2024 inclus et du Vendredi 26 juillet 2024 au Dimanche 28 juillet 2024 inclus, l'autorisation est donnée à Mr BIELLER Jean-Louis de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux. Pour rappel, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue de LA ROCHELLE.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : Mr BIELLER Jean-Louis assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- Mr BIELLER Jean-Louis,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Mr BIELLER Jean-Louis et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 11 juillet 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel ANNEREAU

